

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-304

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Pauget et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'article 65, insérer l'article suivant :

I. L'article L214-8 du Code rural et de la Pêche maritime est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa du VI, après le mot « ligne », insérer les mots « à titre gratuit ou onéreux »
2. Au second alinéa du VI, après le mot « ligne », insérer les mots « à titre onéreux »

II – le III de l'article L214-8-1 est ainsi modifié :

Remplacer les mots « doit mentionner explicitement le caractère de don ou de gratuité » par les mots « est interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lutter contre les offres de cession en ligne d'animaux de compagnie, qu'elles soient à titre gratuit ou onéreux, lorsqu'elles émanent de particuliers.

Les plateformes numériques sont devenues un canal majeur de diffusion d'annonces de cession d'animaux, souvent non encadrées. Ces publications peuvent masquer des ventes illégales, des trafics ou des « faux dons », favorisant la circulation d'animaux non identifiés, non vaccinés ou

issus de reproductions non déclarées. Elles facilitent également les acquisitions impulsives, sources fréquentes d'abandons.

En France, près de 200 000 animaux sont abandonnés chaque année, saturant les refuges et associations. En interdisant les cessions d'animaux de compagnie par voie d'annonces en ligne entre particuliers, le présent amendement vise à protéger les animaux et à responsabiliser les futurs détenteurs, en les orientant vers les circuits encadrés — refuges, associations agréées, éleveurs déclarés.

Cette mesure complète la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, en ciblant un vecteur de dérives aujourd'hui majeur : les plateformes de diffusion d'annonces.